

# **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2013**

L'an deux mil treize et le dix huit OCTOBRE à dix huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur BRESSON Emmanuel, Maire**.

Présents- **Mmes TOURROU Marie-Christine et TOUSTOU Marie Line,**  
**MM. BRESSON Emmanuel, LAFFONT René, FOURNIER Jacques et QUINTERNET Didier.**

Absents – **Mmes MORA Anne Sophie et VERGÉ Catherine,**  
**MM. FARGUES Ludovic et TOUSTOU Jérôme.**

Procurations – **M. TOUSTOU Jérôme pour M. QUINTERNET Didier.**

Madame **TOUSTOU Marie Line** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **ORDRE DU JOUR**

- **Recrutement agent en contrat d'apprentissage pour la période du 4 novembre 2013 au 4 juillet 2014**
- **Virements de crédits budget communal**

#### **1. Création d'un poste d'apprenti pour la période du 4 novembre 2013 au 4 juillet 2014**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés)

d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure pour la période du 4 novembre 2013 au 4 juillet 2014 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ADMINISTRATIF	UN	Licence professionnelle secrétaire administratif des collectivités territoriales	20 semaines (selon tableau joint)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal par décision modificative, au chapitre 012, article 6417.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'Université de Perpignan, Antenne de Mende.

## **2. Virements de crédits budget communal.**

Monsieur le Président expose au Conseil que compte tenu de l'absence de crédits à l'article 6417 du budget de l'exercice 2013 et afin de procéder au mandatement de la gratification attribuée à l'agent recruté dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation			Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D	022	Dépenses imprévues	600,00 €	
D	6417	Rémunération d'apprentis		600,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Approuve **les virements de crédits** indiqués ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.